



Arrêté Municipal
n° 83/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : MARCHÉ NOCTURNE

Sonorisation - Samedi 2 septembre 2023

Le Maire de la Commune du PERRAY EN YVELINES (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation par la commune d'un marché nocturne sur la Place de la Mairie et ses alentours, le samedi 2 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la sonorisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le marché nocturne se déroulera le samedi 2 septembre 2023 de 18h30 à 1h00 le dimanche 3 septembre 2023 sur la Place de la Mairie au Perray-en-Yvelines.

ARTICLE 2 :

Les essais de sonorisation sont autorisés à partir de 16h00 le samedi 2 septembre 2023. La sonorisation cessera en tout état de cause à 23h30.

ARTICLE 3 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 19 juillet 2023

**Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING**



